

Arrêté N° 2023 03569 VDM

<u>SDI 23/1024 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE – 53 RUE</u> FRANCIS DAVSO - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_03463_VDM, signé en date du 27 octobre 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du 5° étage de gauche de l'immeuble sis 53 rue Francis Davso - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 2 novembre 2023 par Monsieur Emmanuel FOURGNAUD, ingénieur structure, domicilié 665 chemin du petit Croignes – 13410 LAMBESC,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille, en date du 3 novembre 2023, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 53 rue Francis Davso - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 53 rue Francis Davso - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section section 804B, numéro 0174, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 79 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Fourgnaud que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 53 rue Francis Davso - 13001 MARSEILLE 1ER.

Considérant que la visite des services municipaux en date du 3 novembre 2023 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 2 novembre 2023 par Monsieur Emmanuel FOURGNAUD, ingénieur structure, dans l'immeuble sis 53 rue Francis Davso - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section section 804B, numéro 0174, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 79 centiares, appartenant, selon nos informations à ce

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_03463_VDM, signé en date du 27 octobre 2023, est prononcée.

Article 2

L'appartement du 5ème étage de gauche de l'immeuble sis 53 rue Francis Davso - 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé néanmoins que la mise à disposition des locaux d'habitation devra être précédée de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires indivisaires de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le : 08/11/2023